

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°20 DU 22 AVRIL 2025
(Réunion télématique)

SAISON 2024/2025

Présents :

M. Michel COZZI (Président de la CFS),
MM. Cédric AMBS, Gérald HENRY, Thierry MINSEN, Arnaud PRIGENT, Sylvain QUINQUIS,
Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Excusés :

M. Théo DEBARD, M. Yves MOLINARIO.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (responsable du secteur sportif)
Boris DEJEAN (attaché à la CFS)

8^{ème} tour de la coupe de France M18 Masculine du 20 avril 2025

La Commission Fédérale Sportive constate que lors du 8^{ème} tour de la coupe de France M18 masculine qui s'est déroulé le dimanche 20 avril 2025, l'ordre des rencontres n'a pas été respecté sur trois tournois. Les trois poules concernées sont :

- Poule CMB : NARBONNE VOLLEY, VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE, UNION SPORTIVE MULHOUSE VOLLEY.
- Poule CMC : PUC VOLLEY-BALL, FREJUS VAR VOLLEY, ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE,
- Poule CMD : ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL, CNM CHARENTON, VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL.

Tous les clubs participants ainsi que l'ensemble des arbitres avaient pourtant été informés du format des rencontres dès le 8 avril 2025, lors de la communication officielle des poules. Un rappel clair et formel du protocole avait été transmis à cette occasion aux clubs et aux Commissions Régionales d'Arbitrage concernées.

Considérant que :

Les équipes précitées ci-dessus sont en infraction avec l'article 6 du RPE de la coupe de France M18 Masculine relatif au protocole des rencontres :

« Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- 11h Équipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (**perdant 1er match**/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/équipe la plus loin) »

Les équipes ont la possibilité d'avancer les rencontres au samedi après-midi ou dimanche matin, à condition d'avoir l'accord des équipes adverses par demande de modification au calendrier internet gratuite (cf module spécifique Coupe de France jeunes).

La modification de l'ordre des rencontres est interdite sous peine d'invalidation des résultats par la CFS

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide :

- **D'invalider les résultats des trois rencontres des poules CMB, CMC et CMD, par mesure d'équité sportive, les règles ayant été appliquées différemment d'un tournoi à l'autre, faussent ainsi les conditions d'accès à la qualification en finale.**
- **De faire rejouer l'intégralité des tournois, à savoir les trois rencontres avec obligation de respecter strictement l'ordre des matchs tel que prévu au RPE.**
- **Conformément à l'article 13.1 du RGES, les tournois sont réimplantés au dimanche 4 mai 2025 à 11h. Les clubs peuvent d'un commun accord avancer les tournois mais ils devront être joués au plus tard à la date fixée par la Commission Fédérale Sportive.**
- **Conformément à l'article 13.1 du RGES, la Commission Fédérale Sportive précise que :**
- **Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des clubs participant.**
- **Les frais d'arbitrage sont à la charge de la FFvolley.**
- **Conformément à l'article 9.6 du RGES, seuls peuvent participer aux rencontres les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur les feuilles des matchs initiales au moment de la signature (à H-30).**
- **Par ailleurs, en raison de l'erreur administrative des arbitres présents, le dossier est transmis à la Commission Fédérale d'Arbitrage pour suite à donner.**

DESIGNATIONS DES ORGANISATEURS DES PHASES FINALES DES CHAMPIONNATS N2 et N3 FEMININES ET MASCULINES

La Commission Fédérale Sportive a examiné les trois candidatures reçues, à savoir :

- Pour la phase finale du championnat national 3 masculin, les clubs d'AMIENS METROPOLE VOLLEY et PESD LYON
- Pour la phase finale du championnat national 2 masculin, le club VOLLEY CLUB HYERES/PIERREFEU LA LONDE.

Après délibération, la Commission Fédérale Sportive a décidé d'attribuer les événements aux clubs suivants :

- **AMIENS METROPOLE VOLLEY** pour la phase finale du championnat national 3 masculin.

- **VOLLEY CLUB HYERES/PIERREFEU LA LONDE** pour la phase finale du championnat national 2 masculin.

La Commission Fédérale Sportive rappelle qu'aucune candidature n'a été reçue pour les phases finales des championnats nationaux 2 et 3 féminins. En l'absence d'organisateur volontaire, un tirage au sort sera effectué parmi les quatre clubs finalistes de chaque division conformément aux articles 8.2 des RPE des deux divisions.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

